

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 5 juillet 2016**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille seize, le mardi 05.07.2016, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 27.06.2016), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mr. SANTOS Georges, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, Mr. VIDONI-PERIN Thierry, Mme VOLTO Véronique, Mme BEUILLÉ Sylvie.

Représentés :

Mr. BÉGUÉ José (par Mr. SANTOS),
Mme BRIEZ Dominique (par Mr. LACOME),
Mme GARROS Christine (par Mr. DELMAS),
Mr. PEEL Laurent (par Mr. FLORES),
Mr. DOUCHEZ Dominique (par Mme MOREL),
Mr. XILLO Michel (par Mr. BEN AÏOUN),
Mr. BOURBON Philippe (par Mme BEUILLÉ Sylvie).

Absents :

Mr. ANSELME Eric, Mr. CREPEL Pierre.

Secrétaire :

Mme VOLTO Véronique.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24.05.2016.
2	---	Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - Décision n° 13/2016 du 19.05.2016 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS. - Décision n° 14/2016 du 08.06.2016 : Attribution du marché de fourniture n° 16-F-03-F « Fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle pour les agents des services municipaux ». - Décision n° 15/2016 du 08.06.2016 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux situés au 10A, Allées Alsace Lorraine à Grenade, entre la commune de Grenade et le Rectorat de l'Académie de Toulouse. - Décision n° 16/2016 du 08.06.2016 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS. - Décision n° 17/2016 du 21.06.2016 : Transition énergétique - Installations géothermiques Mairie et Ancien collège. Demande de subventions au titre des études. - Décision n° 18/2016 du 21.06.2016 : Transition énergétique - Installations géothermiques Mairie et Ancien collège. Demande de subventions au titre des travaux. - Décision n° 19/2016 du 21.06.2016 : Revitalisation du centre-bourg - Requalification du Quai de Garonne. - Décision n° 20/2016 du 23.06.2016 : Convention de mise à disposition de biens au profit de l'Association Le Petit Train de Grenade.

3	73-2016	Ressources humaines. Commune de Grenade/Communauté de communes Save et Garonne : Reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent pour le service ADS (dans le cadre du projet de mutualisation en cours).
4	74-2016	Ressources humaines. Régime indemnitaire : précision concernant les primes exclues du principe de proratisation en fonction du temps de travail.
5	75-2016	PASS 2015-2016. Participation de la commune à verser aux associations.
6	76-2016	Subventions exceptionnelles aux associations.
7	77-2016	Régularisation dotation scolaire 2016 / école maternelle JC Gouze.
8	78-2016	Contrat Local d'Accompagnement (CLAS). Année scolaire 2016-2017. Demande de subventions.
9	79-2016	Travaux de restauration des vitraux de la chapelle St Bernard et de leurs protections extérieures.
10	80-2016	Mise en place d'un fonds de concours dans le cadre du financement des travaux de rénovation de bureaux à l'ancien collège.
11	81-2016	Convention de mise à disposition de locaux à l'ancien collège.
12	82-2016	Convention de servitude passage avec ERDF (rue Marceau et rue des Jardins).
13	83-2016	Etalement des pénalités suite à la renégociation de deux prêts DEXIA.
14	84-2016	GENDARMERIE / Bail Emphytéotique Administratif - Convention de mise à disposition des biens. Ecritures comptables relatives au paiement des loyers trimestriels à la société financière (Auxifip)
15	85-2016	Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie première année.
16	86-2016	Décision modificative n° 02 /2016.
17	87-2016	Modification des AP/CP 2016.
18	88-2016	Décision modificative n° 03 /2016.
1	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24.05.2016.

Le procès-verbal de la réunion du 24.05.2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Mr. le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

♦ Décision n° 13/2016 du 19.05.2016 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.

Il a été procédé à la vente à la Société DECONS SAS - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 680 kg de ferraille, pour un montant de 314 € (Trois cent quatorze euros).

♦ Décision n° 14/2016 du 08.06.2016 : Attribution du marché de fourniture n° 16-F-03-F « Fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle pour les agents des services municipaux ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40 du code des Marchés Publics), en vue de la passation d'un marché de fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle pour les agents des services municipaux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site « Les Echos » et sur le site de la mairie et affiché en Mairie le 18 mars 2016),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de fourniture n° 16-F-03-F « Fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle pour les agents des services municipaux » a été attribué comme suit :

- le lot 1 « Vêtements pour les agents des services techniques et espaces verts », à la société PROTECT'HOMS, sise 12, rue Gutenberg - ZI Ouest de Bazouges - BP 30332 - 53203 CHATEAU-GONTIER Cedex, pour un montant maximum de commandes de 4 600,00 € HT par an.
- le lot 2 « Vêtements pour les agents de restauration, d'entretien et les ATSEM », à la société PROTECT'HOMS, sise 12, rue Gutenberg - ZI Ouest de Bazouges - BP 30332 - 53203 CHATEAU-GONTIER Cedex, pour un montant maximum de commandes de 1 315,00 € HT par an.
- le lot 3 « Vêtements pour les agents de la police municipale et ASVP », à la société GK PROFESSIONAL - 29-31, rue Etienne Marey - 75020 PARIS, pour un montant maximum de commandes de 1 833,33 € HT par an.
- le lot 4 « Equipement de protection individuelle pour les agents des services techniques et des espaces verts », à la société LES FILS DE A. COLOMBIE CADET – ZI de Melou - BP 50510 – 81107 CASTRES Cedex, pour un montant maximum de commandes de 1 500,00 € HT par an.
- le lot 5 « Chaussure pour les agents de la police municipale et ASVP », à la société SAS SENTINEL - Parc des Barbanniers - 3-5, Place du Village - 92230 GENNEVILLIERS, pour un montant maximum de commandes de 500,00 € HT par an.
- le lot 6 « Chaussures pour les agents des services techniques et espaces verts » et « Chaussure pour les agents de restauration, d'entretien et les ATSEM », à la société PROTECT'HOMS, sise 12, rue Gutenberg - ZI Ouest de Bazouges - BP 30332 - 53203 CHATEAU-GONTIER Cedex, pour un montant maximum de commandes de 4 876,00 € HT par an.

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande pour un montant total maximum de commandes de 14 624,33€ HT par an. La durée de l'accord cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 1 an. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 an. La durée maximale de l'accord cadre ne pourra pas excéder 4 ans.

♦ Décision n° 15/2016 du 08.06.2016 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux situés au 10A, Allées Alsace Lorraine à Grenade, entre la commune de Grenade et le Rectorat de l'Académie de Toulouse.

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée entre la commune de Grenade et le Rectorat de l'Académie de Toulouse, le 1^{er} octobre 2013 concernant des locaux situés au 10A, Allées Alsace Lorraine à Grenade,

Vu la décision du Maire n° 41/2015 en date du 22 décembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux situés au 10A, Allées Alsace Lorraine à Grenade, entre la commune de Grenade et le Rectorat de l'Académie de Toulouse

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'adresse du Rectorat de l'Académie de Toulouse et la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°1,

Considérant l'accord du Rectorat de l'Académie de Toulouse,

Il a été décidé de modifier le contenu de l'avenant n°1 : L'adresse du Rectorat de l'Académie de Toulouse a été remplacée par la suivante : 75 rue Saint Roch CS 87703 – 31077 TOULOUSE Cedex 4.

L'avenant n°1 entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2016.

♦ Décision n° 16/2016 du 08.06.2016 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.

Il a été procédé à la vente à la Société DECONS SAS - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1160 kg de ferraille, au prix de 80 €/tonne, soit la somme de 92.80 € (Quatre-vingt-douze euros quatre-vingt centimes).

♦ Décision n°17/2016 du 21.06.2016 : Transition énergétique - Installations géothermiques Mairie et Ancien collège. Demande de subventions au titre des études.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 68-2016 du 24.05.2016 ayant pour objet « Transition énergétique - Installations géothermiques Mairie et ancien collège - Demande de subventions »,
Considérant qu'outre l'ADEME, la Région Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon et l'Etat sont susceptibles d'apporter un soutien financier dans le cadre de projets liés à la transition énergétique,

il a été décidé :

- de solliciter également l'aide financière de la Région Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon et de l'Etat, dans le cadre des études qui seront réalisées en vue de travaux d'installation de géothermie à la Mairie et à l'ancien collège.
- de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses	HT	TVA (20%)	TTC
Bureau d'études	15.000 €	3.000 €	18.000 €

Recettes		
ADEME Conseil Régional] (50 %)		7.500 €
Etat – FSIPL (30%)		4.500 €
Commune (20 % du montant HT des études + TVA)		3.000 €
	Total :	18.000 €

♦ Décision n° 18/2016 du 21.06.2016 : Transition énergétique - Installations géothermiques Mairie et Ancien collège. Demande de subventions au titre des travaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 68-2016 du 24.05.2016 ayant pour objet « Transition énergétique - Installations géothermiques Mairie et ancien collège - Demande de subventions »,
 Considérant qu'outre l'ADEME et l'Etat, la Région Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon est susceptible d'apporter un soutien financier dans le cadre de projets liés à la transition énergétique,
 il a été décidé :

- de solliciter également l'aide financière de la Région Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon , dans le cadre des travaux d'installation de géothermie à la Mairie et à l'ancien collège,
- de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses	HT	TVA (20%)	TTC
Travaux Mairie	80.000€	16.000 €	96.000 €
Travaux ancien collège	250.000 €	50.000 €	300.000 €
Reprise cour ancien collège	10.000 €	2.000 €	12.000 €
Adaptation compteurs TGBT et EDF	10.000 €	2.000 €	12.000 €
Total :	350.000 €	70.000 €	420.000 €

Recettes		
ADEME Conseil Régional] (50 %)		175.000 €
FSIPL (30 %)		105.000 €
Commune (20 % du montant HT des travaux + TVA)		140.000 €
	Total :	420.000 €

♦ Décision n° 19/2016 du 21.06.2016 : Revitalisation du centre-bourg - Requalification du Quai de Garonne.

Vu la délibération du n° 67-2016 Conseil Municipal du 24.05.2016 portant sur la revitalisation du centre-bourg - Requalification du Quai de Garonne,
 Considérant qu'il convient de modifier le phasage des travaux, et par voie de conséquence le plan de financement,

La délibération n° 67-2016 du 24.05.2016 est modifiée en ce qui concerne le phasage des travaux. Afin de pouvoir utiliser au mieux le parking durant le chantier, il a été décidé d'inverser l'ordre des phases.
 De ce fait, en 2016, la commune réalisera les études de maîtrise d'œuvre, ainsi que les travaux d'aménagement, sur un espace de 4700 m².

Ce projet d'aménagement coûtera :

- Pour ce qui concerne les études de maîtrise d'œuvre : 43 400 € HT, soit 52 080 € TTC,
 - Pour ce qui concerne les travaux : 376 000 € HT, soit 451 200 € TTC,
- soit un total de l'opération pour l'année 2016 de 419 400 € HT, soit 503 280 € TTC.

Mission de maîtrise d'œuvre	Valeur	Montant opération 2016 en € HT
ESQ	4,00%	2 240,00 €
APS	8,00%	4 480,00 €
APD	16,00%	8 960,00 €
PRO/DCE	20,00%	11 200,00 €
ACT	7,00%	3 920,00 €
VISA	8,00%	2 240,00 €
DET	30,00%	8 400,00 €
AOR	7,00%	1 960,00 €
Sous-total mission de MOE		43 400,00 €
Travaux de la phase 1	100%	376 000,00 €
Total dépenses année 2016		419 400,00 €

Il est précisé qu'en 2017, la commune poursuivra les travaux sur un 2^{ème} espace de 2300 m².

La délibération n° 67-2016 du 24.05.2016 est modifiée en ce qui concerne le plan de financement.

Il est établi comme suit pour l'année 2016 :

DEPENSES	HT	TVA	TTC
Etudes de définition des travaux (MOE) 2016	43 400€	8 680€	52 080€
Travaux 2016	376 000€	75 200€	451 200€
Total	419 400€	83 880€	503 280€

RECETTES	
Etat – F.S.I.P.L. 30%	125 820€
Conseil Départemental 30%	125 820€
Conseil Régional 20%	83 880€
Commune de Grenade : 20% du HT des dépenses	83 880€
Sous-total	419 400€
Commune de Grenade TVA 20%	83 880€
TOTAL	503 280€

Concernant l'année 2017 (phase 2), le Conseil Municipal sera amené à redélibérer sur le plan de financement.

♦ Décision n° 20/2016 du 23.06.2016 : Convention de mise à disposition de biens au profit de l'Association Le Petit Train de Grenade.

Considérant que la Commune de Grenade autorise depuis plusieurs années, l'Association Le Petit Train de Grenade qui a pour objet d'animer un petit réseau ferré situé sur l'ancienne ligne de voie ferré Toulouse-Cadours, à utiliser les biens communaux cadastrés Section B n° 713, 714 et 771, lieu-dit « Porte de Save », composés d'un local et d'une partie du parcours de la voie ferrée comprenant un pont métallique ferroviaire sur la Save,

Considérant que l'association a été autorisée à implanter un réseau ferré propre et, un aiguillage sur le pont métallique permettant le retournement de la locomotive et s'est engagée à respecter les normes de sécurité nécessaires, tant lors de l'installation, que lors de son fonctionnement,

Considérant que la dernière convention signée entre la Commune de Grenade et l'association est arrivée à échéance,

il a été décidé du renouvellement de la mise à disposition des biens communaux, cadastrés Section B n° 713, 714 et 771, lieu-dit « Porte de Save », au profit de l'association Le Petit Train de Grenade.

Une convention fixant les conditions de cette mise à disposition et dont le texte est joint en annexe, sera signée entre la commune et l'association.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes équivalentes mais pourra être dénoncée par l'une des parties en respectant un préavis d'un mois.

N° 73-2016.

Ressources humaines.

Commune de Grenade/Communauté de communes Save et Garonne : Reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent pour le service ADS (dans le cadre du projet de mutualisation en cours).

Par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé Mr le Maire à signer la convention prévoyant la mise à disposition à mi-temps d'un agent de la commune auprès de la communauté de communes de Save et Garonne, pour renforcer le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes à l'échelle des 13 communes.

Cette convention, renouvelable par reconduction expresse, prenait effet au 1^{er} septembre 2015, pour une durée d'un an.

Considérant l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mr le Maire à reconduire la présente mise à disposition, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2016, et à signer l'avenant correspondant ci-joint (ainsi que tous avenants relatifs à cette mise à disposition), étant précisé que les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

N° 74-2016.

Ressources humaines.

Régime indemnitaire : précision concernant les primes exclues du principe de proratisation en fonction du temps de travail.

Rappel des délibérations ayant modifié la délibération initiale :

Délibération du 16 juin 2009,

Délibération du 14 décembre 2010,

Délibération du 12 juillet 2011,

Délibération du 15 décembre 2015.

La délibération portant le régime indemnitaire de la commune prévoit que « l'ensemble des primes, à l'exclusion de la prime annuelle et des indemnités spécifiquement exclues, sera indexée sur la valeur du point au 1^{er} janvier de chaque année et sera attribué au prorata du temps de travail ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, précise que 2 primes sont exclues du principe de proratisation, à savoir :

- La prime d'agent itinérant (pour information 17.33€ par mois),
- La prime pour travail régulier le samedi (pour information 20.97€ par mois pour 20 samedis minimum travaillés par an et 41.93€ pour 40 samedis).

N° 75-2016.

PASS 2015-2016. Participation de la commune à verser aux associations.

Mr. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2015 au 31.08.2016, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 01.09.2015. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu de l'état transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association</i>
FOYER RURAL	du 01.09.2015 au 30.06.2016	29	3.061,00 €
MULTIMUSIQUE	du 14.03.2016 au 25.06.2016	26	1.658,74 €

N° 76-2016.

Subventions exceptionnelles aux associations.

Sur proposition de Mr. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide d'attribuer :

- ✓ aux associations ayant organisé un vide-grenier, une subvention d'un montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale à cette occasion, soit :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Date du vide-grenier</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Grenade Football Club	03.04.2016	957,60 €
Comité d'Animation	10.04.2016	1.000,80 €
Vivre et Grandir à Madagascar	15.05.2016	961,20 €
Grenade Football Club	22.05.2016	871,20 €

- ✓ au **Foyer rural de Grenade**, une subvention d'un montant de **666 €**, équivalente au montant des sommes encaissées par la commune au titre des locations des salles du foyer rural, du 01.01.2016 au 22.06.2016.
- ✓ à l'association **Pumas de Grenade**, une subvention d'un montant de **368,09 €** (remboursement par la commune des factures d'achat de fournitures pour la fabrication d'un coffre/banc destiné à équiper le dojo).

N° 77-2016.

Régularisation dotation scolaire 2016 / école maternelle JC Gouze.

Mr. le Maire rappelle que, par délibération en date du 12.04.2016, le Conseil Municipal a voté les dotations scolaires 2016. Or, l'effectif qui a servi de base au calcul de la subvention à la coopérative de l'école maternelle JC Gouze était erroné (en réalité 166 élèves ont été scolarisés à l'école maternelle JC Gouze durant l'année scolaire 2015-2016 et non 156).

Sur proposition de Mr. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide de régulariser et de modifier la délibération du 12.04.2016 comme suit :

<i>Subventions "scolaire"</i>		BP 2016
Coopératives Scolaires maternelles (4,60€/enfant)		
2016	Ecole maternelle JC Gouze (4,60 € / enf) : + 10 enfants	+ 46,00 €

Les autres dispositions de la délibération du 12.04.2016 demeurent inchangées.

N° 78-2016.

Contrat Local d'Accompagnement (CLAS). Année scolaire 2016-2017.

Demande de subventions.

Mr. le Maire indique que la Commune de Grenade souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'accompagnement scolaire des enfants d'élémentaire et des collégiens pour l'année 2016-2017, et précise que les actions proposées s'inscrivent dans le cadre de la charte nationale de l'accompagnement scolaire.

Trois actions seront proposées :

- une action pour les enfants de l'école élémentaire « La Bastide » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les enfants de l'école élémentaire « Jean-Claude Gouze » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les collégiens du Collège « Grand Selve » (groupe de 16 élèves).

Les objectifs recherchés sont :

Objectifs au niveau des enfants et adolescents scolarisés :

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Objectif au niveau des familles :

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.

Mr le Maire indique qu'il existe des élèves en grande difficulté, notamment des jeunes entrant en 6ème. Il souhaite que l'action du CLAS soit accentuée sur ce public en particulier. Il se réjouit que le Conseil Départemental subventionne à nouveau le CLAS. Ainsi, 16 collégiens pourront être accompagnés, contre 12 l'année dernière. Il ajoute qu'une réunion avec les différents partenaires s'est tenue il y a trois semaines. A l'occasion de cette rencontre qui consistait à faire un bilan du CLAS 2015-2016, la commune a été félicitée pour le travail accompli par les équipes et le renouvellement de la subvention a été confirmé.

Mme BEUILLÉ demande s'il y a une liste d'attente pour ces enfants.

Mr le Maire répond qu'il n'y a pas de liste d'attente et explique que ce sont les directeurs d'écoles et les professeurs principaux au niveau du collège qui repèrent les élèves en difficulté. Il ajoute que si un enfant s'engage et arrête au bout d'un certain temps, un autre enfant peut prendre sa place.

Mme BEUILLÉ souhaite que Mr le Maire lui confirme que le nombre de places attribuées est suffisant.

Mr DELMAS le lui confirme.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération « C.L.A.S. 2016-2017 »,
- sollicite l'aide, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de ce dossier.

N° 79-2016.

Travaux de restauration des vitraux de la chapelle St Bernard et de leurs protections extérieures.

Mr. le Maire fait part du mauvais état des vitraux de la Chapelle St Bernard et de leurs protections extérieures. Il indique qu'une restauration s'impose afin de stopper leur dégradation et éviter tout risque d'accident. Deux entreprises spécialisées ont été consultées.

Sur proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir le devis de l'entreprise Michel et Daniel BATAILLOU - 61, chemin Lapujade 31200 Toulouse, moins-disant, d'un montant de **22.972 € HT**, soit 27.566,40 € TTC, se décomposant comme suit :

Vitrail n° 1	4.520,00 €
Vitrail n° 2	4.032,00 €
Vitrail n° 3	3.600,00 €
Vitrail n° 4	3.764,00 €
Vitrail n° 5	3.600,00 €
Vitrail n° 6	3.456,00 €
	Total HT :	22.972,00 €
	TVA (20%)	4.594,40 €
	Total TTC	27.566,40 €.

- de solliciter une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine, en vue de recueillir des fonds.
- que les travaux ne seront déclenchés qu'à hauteur des dons récoltés dans le cadre de la souscription.

N° 80-2016.

Mise en place d'un fonds de concours dans le cadre du financement des travaux de rénovation de bureaux à l'ancien collège.

Mr. le Maire expose :

La commune de Grenade rénove actuellement des bureaux à l'ancien collège destinés à accueillir un relais d'entreprises au 1^{er} septembre 2016.

Les actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'entreprises figurant dans la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes Save et Garonne, une contribution financière de sa part a été envisagée à hauteur de 10.000 €.

Mr le Maire explique que ces locaux seront mis à disposition d'une société qui envisage de créer un tiers-lieu. Il indique que le fonds de concours de la CCSG financera les matériaux et la commune, pour sa part, effectuera les travaux. Mr le Maire termine en précisant qu'il s'agit des bureaux qui étaient occupés précédemment par l'entreprise d'insertion ACTIF.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre d'un fonds de concours d'un montant de 10.000 € en participation au financement des travaux de rénovation de bureaux à l'ancien collège, destinés à accueillir un relais d'entreprises.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire et notamment la convention à intervenir entre la Commune de Grenade et la CCSG fixant les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours.

N° 81-2016.

Convention de mise à disposition de locaux à l'ancien collège.

Mr. le Maire expose :

La Commune est propriétaire du bâtiment de l'ancien collège, 1 rue Paul Bert, qui fait partie du domaine public et qui est affecté à l'usage du public (bureaux de services communaux, salles des fêtes, bibliothèque ...).

Elle souhaite mettre à disposition une partie de ces locaux (bureaux inoccupés situés côté avenue Lazare Carnot).

Une convention vient définir les conditions de cette mise à disposition.

Les locaux ont une surface de 67,28 m² et sont composés de trois bureaux, d'un espace commun, d'un espace de reprographie et de rangement et d'un accueil. Les toilettes mis à la disposition de l'Occupant se trouvent dans les espaces communs face aux bureaux de la Police Municipale. L'accès se fera librement pendant les horaires d'ouverture de la Police Municipale. Des WC publics sont également disponibles dans ce même bâtiment, à proximité des locaux.

La mise à disposition est consentie pour une durée de trois années à compter du 1^{er} septembre 2016.

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant mensuel de cinq cent cinquante (550,00) € T.T.C.

Le montant de la redevance sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux – ILC (base 100 au 1^{er} trimestre 2008) publié par l'INSEE, dernier indice connu 108,40 au 1^{er} trimestre 2016.

Mr le Maire indique qu'il a été décidé de modifier l'adresse de l'ancien collège. Actuellement « avenue Lazare Carnot », elle deviendra « rue Paul Bert », ce qui est, d'après lui, une bonne chose, car l'entrée se fait par cette rue. Il ajoute que les personnes qui utilisent le GPS localiseront plus facilement l'accès au bâtiment. Par ailleurs, il ajoute qu'une réflexion est en cours au niveau du Conseil Municipal des Jeunes, en vue d'attribuer un nom à l'ancien collège, ainsi qu'aux différentes salles situées dans son enceinte.

Pour ce qui est de la mise à disposition de locaux, Mr le Maire explique que, dans un premier temps, la commune va signer une convention, à compter du 1^{er} septembre 2016, avec la Sté Mobigis, dans l'attente du regroupement de celle-ci avec la société Relais d'Entreprises (société haut-garonnaise qui crée des centres d'accueil pour les télétravailleurs) et la société Cogemip (société dont la majorité du capital est détenue par la Région), prévu fin octobre - début novembre.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le montant de la redevance fixée à 550 € mensuel et les conditions de sa révision ;
- valide le projet de convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancien collège, 1 rue Paul Bert ;
- autorise Mr le Maire à signer la convention quand les éléments d'identification de la société, ainsi que le descriptif de son activité, auront été communiqués pour permettre un démarrage de l'occupation au 1^{er} septembre 2016.

N° 82-2016.

Convention de servitude passage avec ERDF (rue Marceau et rue des Jardins).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose :

ERDF a sollicité la commune de Grenade pour la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales, cadastrées section C n° 757 et 3050, rue Marceau et rue des Jardins, en vue du passage d'une ligne électrique souterraine (C4-CINEMA-3 rue Marceau).

ERDF propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la commune reconnaît à ERDF, une servitude à demeure dans une bande de 1 mètre de large, pour l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres, ainsi que ses accessoires.

ERDF restera responsable des ouvrages en matière de construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation.

La commune, quant à elle, reste propriétaire et s'engage notamment à réaliser aucune construction ou plantation d'arbres ou d'arbustes, dans la bande de terrain concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ERDF sur les parcelles cadastrées section C n° 757 et 3050, situées rue Marceau et rue des Jardins,
- approuve les termes de la convention à intervenir avec ERDF dont le texte est joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

N° 83-2016.

Étalement des pénalités suite à la renégociation de deux prêts DEXIA.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, rappelle que la commune a renégocié deux prêts toxiques (contrats n° 254237 et n° 199124) en 2015. Cette renégociation a entraîné l'application d'indemnités de refinancement (17.000 € pour le contrat n° 254237 et 125.000 € pour le contrat n° 199124) qui ont été capitalisés en 2015. Pour atténuer l'impact financier de ces indemnités, il est possible de procéder à l'étalement des pénalités sur une période n'excédant pas la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'étalement des pénalités, comme suit :

Contrat	Durée contrat	Début/Fin	Refinancement	Durée étalement	Début / Fin	Indemnité	Etalement annuel
n° 254237	15 ans	2009 / 2023	01/01/2015	8 ans	2016 / 2023	17.000,00	2.125,00
n° 199124	25 ans	2003 / 2028	01/01/2015	13 ans	2016 / 2028	125.000,00	
				soit 12 ans	2016 / 2027		9.615,00
				et 1 an	2028		9.620,00

Ces opérations d'ordre budgétaires seront intégrées à la Décision Modificative n° 02/2016.

N° 84-2016.

**GENDARMERIE / Bail Emphytéotique Administratif - Convention de mise à disposition des biens.
Ecritures comptables relatives au paiement des loyers trimestriels à la société financière (Auxifip)**

Mme MOREL explique qu'il s'agit d'une régularisation car jusqu'à aujourd'hui toutes les écritures concernant la gendarmerie étaient passées en section de fonctionnement. Mme MOREL ajoute que la part des intérêts figurera désormais, dans le compte administratif, en section de fonctionnement, et la part « capital » des échéances en section d'investissement. Elle précise qu'un bail emphytéotique ne peut pas être rediscuté, aussi une négociation va être engagée en vue d'une éventuelle résiliation du BEA et d'un rachat de l'immeuble. La Caisse d'Epargne serait d'accord pour racheter 50 % de la créance, soit 1 700 000 €, sur 20 ans et le solde, serait financé par l'Agence France Locale. Elle précise qu'entre les loyers encaissés et décaissés, la commune devrait gagner de l'argent. Elle tient à souligner l'aide apportée par l'ATD 31 sur ce dossier.

Mr le Maire ajoute que Maître CARLE, avocat de la commune, doit prendre rendez-vous avec la Sté AUXIFIP afin d'accélérer la négociation.

Mme MOREL donne quelques chiffres : aujourd'hui, la commune rembourse 284.000 €/an, elle n'en payerait plus que 200.000 € et percevrait 240.000 € de loyers annuels.

Mr le Maire fait remarquer qu'en plus, la commune sera propriétaire de la gendarmerie.

Mme MOREL indique que cela aura un coût pour la commune mais pense que sur le long terme, c'est ce qu'il y a de mieux à faire.

Mme VOLTO souhaite connaître l'impact financier pour la commune.

Mr le Maire et Mme MOREL répondent qu'ils n'ont pas encore connaissance du montant des pénalités.

Mr le Maire souligne l'importance d'agir rapidement car les taux d'intérêt sont actuellement très bas et remercie lui aussi les services de l'ATD pour leurs conseils sur ce dossier.

Texte délibération adopté :

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, rappelle que la commune de Grenade a conclu, en 2004, avec la société financière AUXIFIP, un bail emphytéotique administratif (BEA) ayant pour objet la réalisation d'une gendarmerie sur le domaine privé de la collectivité, sous la maîtrise d'ouvrage exclusive de la société financière. Cette dernière a également conclu un contrat de location immobilière avec un promoteur et une convention de mise à disposition (CMD) des bâtiments avec la commune.

Le BEA, d'une durée de 30 ans, permet à la commune de devenir propriétaire des locaux aux termes du contrat. Selon la convention de mise à disposition des biens, la collectivité paye des loyers trimestriels à la société financière sur la base d'un échancier.

Depuis la mise en service du bâtiment en 2006, la commune a inscrit la totalité des dépenses et des recettes, relative à cette opération, en section de fonctionnement.

Or, la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 et la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M14, prévoit que la part intérêt des loyers doit être imputée au compte 6618 et la part capital au compte 1675.

Les écritures comptables d'ordre non budgétaires afférentes à l'intégration du bien dans le patrimoine de la collectivité permettent de mettre à jour l'inventaire et l'état de l'actif.

Considérant que la commune souhaite régulariser la situation,

Sur les conseils de Madame la Trésorière,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Sachant que le 7 juin 2016, la Commune a réglé en section de fonctionnement l'échéance n° 37, qui couvrait la période du 10 avril au 09 juillet 2016 (après ce paiement, le capital restant dû est de 3 296 485.03 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'appliquer, à compter du 10 juillet 2016 (échéance n°38), les dispositions en vigueur pour le paiement des trimestrialités.

Ainsi, les échéances ne seront plus réglées intégralement en section de fonctionnement, mais réparties entre les deux sections.

Concernant les échéances restant dues sur 2016, la répartition sera la suivante :

Echéances dues sur 2016	Capital restant dû avant échéance	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant de l'échéance	Capital restant dû après échéance
		Part CAPITAL (c/1675)	Part INTERETS (c/6618)		
N° 38 : 10 juillet 2016 au 09 octobre 2016	3 296 485.03 €	22 206.72 €	48 953.28 €	71 160 €	3 274 278.31 €
N° 39 : 10 octobre 2016 au 09 janvier 2017	3 274 278 .31 €	22 536.49 €	48 623.51 €	71 160 €	3 251 741.82 €

N° 85-2016.

Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie première année.

Mr le Maire demande à Mme MOREL d'expliquer ce qu'est le Groupe Agence France Locale.

Mme MOREL précise qu'il s'agit d'une structure créée par les Collectivités pour les Collectivités. Elle propose aux élus, de faire circuler le dossier remis à Mr le Maire lors du Congrès des Maires.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, expose :

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale (agence de financement), elle est chargée des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 13 administrateurs, nommés pour un mandat de 3 ans, pour les premiers, puis pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'Administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui composent la Société Territoriale.

Au-delà de sa qualité juridique d'actionnaire de la Société Territoriale, chaque collectivité territoriale en adhérent à la société-mère du Groupe Agence France Locale, devient *de facto* membre et acteur du Groupe Agence France Locale.

A ce titre, chaque collectivité territoriale a pour objectif de faire connaître et de participer au développement du Groupe, en particulier en recourant aux emprunts proposés par l'Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, agréé depuis le 12 janvier 2015 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (autorité administrative en charge du contrôle du secteur bancaire), l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire et de représentants qualifiés des collectivités locales, s'assure régulièrement de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et, le Vade-mecum (le Vade-mecum) qui présente de manière synthétique les règles qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale. Une copie de ces différents documents figure en annexe de la présente délibération ainsi que le modèle d'acte d'adhésion au Pacte.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

Exigence de solvabilité de la Collectivité

L'adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Appliqués individuellement à chacune des collectivités candidates à l'adhésion, ces critères financiers conduisent à déterminer la notation de la collectivité et ainsi son droit à devenir membre du Groupe Agence France Locale.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (ACI) est versé par toute collectivité devenant membre du Groupe Agence France Locale.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de la collectivité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et pour assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max} \quad (*0,80\%*[Encours\ de\ dette\ (exercice\ (n-2))]);$$
$$*0,25\%*[Recettes\ réelles\ de\ Fonctionnement\ (exercice\ (n-2))]);$$

ou : $\text{Max} (x ; y)$ est égal à la plus grande valeur entre x et y;

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Le recours à l'emprunt auprès de l'Agence France Locale

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacune des collectivités membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général. Ce fondement se double d'une exigence de conditions de financement attractives sur les marchés financiers.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (les emprunts obligataires principalement).

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée en effet un lien de solidarité entre, d'une part la Société Territoriale et l'Agence France Locale et, d'autre part l'Agence France Locale et chacun des Membres du Groupe. Au titre de cette solidarité, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence même de tout défaut de sa part au titre des emprunts souscrits auprès de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt réalisé auprès de l'Agence France Locale. Cette garantie est organisée au profit exclusif des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie. Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la collectivité). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie. La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par la collectivité membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

• L'adhésion de la collectivité à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise expressément l'exécutif à signer :

- o l'acte d'adhésion au Pacte.
- o un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être effectués les versements de l'ACI.
- o les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale, correspondant aux différents versements effectués pour le paiement de l'ACI.

A l'issue de ce processus, la collectivité est actionnaire de la Société Territoriale.

• le recours à l'emprunt par la collectivité actionnaire :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et donc l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit.

C'est la raison pour laquelle la collectivité approuve également expressément l'engagement de garantie, préalable obligatoire à tout emprunt de la collectivité auprès de l'Agence France Locale, établissement de crédit spécialisé.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

En effet, avant tout octroi de crédit par l'Agence France Locale, celle-ci s'assurera systématiquement de

- (i) la validité de l'engagement de garantie de la collectivité emprunteuse
- (ii) la solvabilité de la collectivité emprunteuse dans le cadre de procédures internes conformes aux exigences réglementaires (comité de crédit ...).

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel en annexe (Garantie à première demande – Membres) afin que la collectivité puisse dès son adhésion solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale et octroyer, en parallèle de cet ou ces emprunt(s), la garantie autonome à première demande décrite ci-dessus.

Mme MOREL précise que cette adhésion permettra de financer les 1.700.000 € manquants pour la gendarmerie.

Mr AUZEMERY demande ce que représentent les 70.000 €.

Mme MOREL répond que c'est la participation au capital de l'Agence France Locale, c'est-à-dire que la commune devient actionnaire du groupe.

Mme BEUILLÉ demande quelle garantie la commune a, d'obtenir ensuite le prêt.

Mme MOREL répond que des contacts ont déjà été pris et sont bien avancés.

Mr le Maire ajoute qu'il a l'assurance d'obtenir l'emprunt mais que pour que ce dernier puisse être accordé, il est nécessaire que la commune adhère au groupe.

Mme VOLTO indique que ce montage, à savoir l'achat de 70.000 € de titres afin d'être actionnaire, lui paraît choquant.

Mr LACOME indique que c'est comme une SPL.

Mme BEUILLÉ demande ce qu'est une SPL.

Mme VOLTO explique qu'il s'agit d'une Société Publique Locale.

Mr le Maire dit que c'est exactement le même système ; la commune est actionnaire.

Mme MOREL rassure le Conseil Municipal. Elle dit avoir eu le Directeur des Engagements en personne au téléphone, à plusieurs reprises. Elle ajoute que l'Agence France Locale a écrit que, compte tenu de la cotation de la commune, elle pouvait la suivre à hauteur de 50 % maximum.

Mme FIORITO BENTROB demande des précisions. La commune devenant actionnaire, elle s'inquiète de savoir si elle devra rembourser uniquement ses propres emprunts.

Mme MOREL et Mr le Maire confirment que ce sera bien le cas.

Mme VOLTO demande si la commune de Grenade est obligée de s'engager en devenant actionnaire car d'un point de vue juridique, elle trouve le montage « choquant ». Elle fait remarquer que le Maire devient membre de l'Assemblée Générale et elle se demande s'il n'y a pas conflit d'intérêt.

Mme MOREL indique que ce type de structures existe dans d'autres pays (Suède, Finlande...).

Mme VOLTO l'entend bien mais dit s'interroger. Elle souligne que seulement 5 % des communes françaises adhèrent à ce groupe.

Mme MOREL précise que cette agence de financement est relativement récente et sa volonté première est d'aider les petites communes.

Mme VOLTO fait remarquer que l'aide n'interviendra qu'après l'apport de 70.000 € au titre de l'adhésion.

Mr le Maire, Mme MOREL et Mr AUZEMERY rectifient car il ne s'agit pas d'une adhésion proprement dite mais d'achat de titres : la commune pourra récupérer cette somme si elle décide, à moment donné, de sortir du groupe.

Mme BEUILLÉ rétorque que dans le texte de délibération à adopter, il est mentionné « adhésion », ce qui signifie d'un point de vue juridique, que cette somme est perdue à la sortie et non récupérable.

Mme VOLTO demande si ce contrat a été soumis à l'ATD 31.

Mr le Maire et Mme MOREL répondent par la négative.

Mme MOREL pense que l'ATD connaît ce type de contrats. Elle ajoute qu'il a fallu faire très vite ; une solution devant être trouvée pour sortir du prêt toxique.

Mme VOLTO pense qu'il aurait été judicieux de soumettre ce dossier, pour avis, à l'ATD. Elle ajoute que la collectivité ne peut pas prendre de risques ; elle a déjà été confrontée à des emprunts toxiques.

Mme MOREL insiste sur la complexité et la difficulté à sortir de ce bail emphytéotique avec AUXIFIP. Elle fait remarquer que la commune a la chance d'avoir obtenu de la Caisse d'Epargne un financement à hauteur de 50 % et rappelle que les taux d'intérêt sont actuellement au plus bas. Elle ajoute que le montant du prêt était au départ de 3.865.000,00 €. Après 10 ans, il reste encore 3.400.000,00 € à rembourser. Mme MOREL dit qu'elle veut bien discuter de cette participation au capital demandée par l'Agence France Locale mais elle demande aux élus de prendre du recul par rapport à la somme que la commune a déjà dépensé sur ce dossier.

Mme VOLTO estime qu'il aurait été plus prudent de négocier avec des banques.

Mr. DELMAS indique que cela a été fait.

Mme MOREL insiste sur le travail accompli sur ce dossier, travail extrêmement long et fastidieux.

Mme VOLTO dit ne pas remettre en question le travail réalisé pour arriver à cette conclusion mais dit qu'elle trouve la formule surprenante.

Mme MOREL rassure le Conseil Municipal en disant qu'elle a traité directement avec le Directeur des Engagements de l'Agence France Locale.

Mme BEUILLÉ regrette que les engagements de l'Agence France Locale n'aient pas été mentionnés par écrit dans le texte de délibération proposé. Elle s'inquiète car beaucoup de sociétés de crédits se montent et sont fragiles.

Mr le Maire rappelle que c'est un groupe créé et piloté par les collectivités, ayant pour vocation d'offrir à ses collectivités membres et uniquement à elles, un accès sécurisé à la liquidité.

Mr. BOISSE souhaite donner quelques chiffres : l'Agence France Locale, c'est 147 actionnaires, dont 91 communes, 1 région, 5 départements, 5 communautés urbaines, 9 métropoles, 13 communautés d'agglomération, 19 communautés de communes et 4 établissements publics territoriaux.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Texte de la délibération adopté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu le livre II du code de commerce,
Vu la délibération n° 57/2014 en date du 08.04.2014 ayant confié à Mr. le Maire, la compétence en matière d'emprunts,
Vu les annexes à la présente délibération,
Entendu le rapport présenté,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ et Mr. BOURBON qui lui a donné pouvoir), décide :

1. d'approuver l'adhésion de la Commune de Grenade à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **70.000 euros (ACI)**, établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2], de la Commune de Grenade ;
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Grenade ;
4. d'autoriser Mr. le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : ***paiement en trois fois*** (2016 : 23.400€ / 2017 : 23.300€ / 2018 : 23.300€).
5. d'autoriser Mr. le Maire à signer le contrat de séquestre ;
6. d'autoriser Mr. le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Grenade à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

7. d'autoriser Mr. le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;
8. de désigner **Mr. Jean-Paul DELMAS** en sa qualité de Maire, et **Mme Françoise MOREL**, en sa qualité de **conseillère municipale déléguée aux finances**, en tant que représentants de la Commune de Grenade à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Grenade ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Commune de Grenade, dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Grenade est autorisée à souscrire pendant l'année 2016 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de Grenade pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Grenade s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Mr. le Maire, au titre de l'année 2016, sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;
11. d'autoriser Mr. le Maire, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Grenade, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser Mr. le Maire à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Grenade à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser Mr. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 86-2016.

Décision modificative n° 02/2016.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2/2016 dont le détail figure en annexe.

Elle présente les différentes écritures à passer en section de fonctionnement, et s'arrête sur certaines lignes qui méritent quelques explications :

Les dépenses de fonctionnement.

-Concernant l'éclairage du chœur de l'église, il s'agit de l'achat du matériel. L'opération ne coûtera rien à la commune puisque la commune récupéra la TVA et l'association Les Amis de Notre Dame a fait un don à la commune à hauteur du montant HT des travaux.

-Concernant la réparation des bornes à incendie et afin de réduire la facture, la commune va acheter les fournitures pour les réparations et le SMEA effectuera les travaux.

-Une nouvelle dépense qui n'avait pas été prévue au budget : 6.010,00 € pour remplacer le revêtement du sol à l'école de musique.

Les recettes de fonctionnement.

-Concernant les prêts toxiques DEXIA, il s'agit de régularisations d'écritures.

-Un réajustement du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) doit intervenir à hauteur de + 17.520 €.

Mr le Maire fait remarquer que le budget est construit au plus près de la réalité et non à partir des chiffres de l'année dernière.

Mme MOREL passe à la section investissement.

Les dépenses d'investissement.

-Elle fait remarquer que l'on trouve la part capital des échéances du prêt AUXIFIP.

-Concernant la géothermie, elle invite Mr le Maire à donner quelques explications.

Mr le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet inscrit au BP consistant à installer un système de géothermie au niveau du bâtiment de l'ancien collège et à la Mairie. Il explique que le phasage de l'opération a été modifié par rapport à ce qui avait été prévu au départ. Le coût global de l'opération est inchangé, mais la part de travaux réalisée en 2016 sera plus importante et celle de 2017 un peu moins. Il ajoute que les travaux de géothermie nécessitant des forages à l'extérieur, la réfection des allées du jardin de la Mairie prévue en 2016 a été reportée.

Les recettes d'investissement.

Mme MOREL détaille les recettes d'investissement.

Mme VOLTO note que les 70 000 € de titres en participation au capital de l'Agence France Locale n'apparaissent pas dans cette DM.

Mme MOREL répond que cette somme sera étalée sur 3 ans (23.000 €/an environ à partir de 2016) et confirme qu'elle n'a pas intégrée dans cette DM.

Concernant l'avance remboursable dans le cadre de la numérisation du cinéma, Mr le Maire indique qu'il convient de supprimer les 26.000 € inscrits au BP car le CNC a fait savoir qu'il n'accorderait pas cette somme. Il ajoute qu'il se peut que le CNC revienne sur sa décision sous la pression des services de la Préfecture.

Mme VOLTO indique qu'elle a du mal à comprendre les lignes concernant les prêts toxiques.

Mme MOREL explique qu'il s'agit de régularisations suite à des écritures comptables qui n'avaient pas été passées correctement par Mme la Trésorière. Elle fait remarquer que l'on retrouve en dépenses d'investissement, les 142.000 € « prêts toxiques DEXIA » que l'on a pu voir en recettes de fonctionnement.

Mme VOLTO et Mme BEUILLÉ disent que tout cela est très complexe et difficile à comprendre.

Mr AUZEMERY pense qu'il serait judicieux à l'avenir de prévoir une projection des tableaux. A son avis, la compréhension en serait facilitée.

Mme MOREL conclut sur le prêt AUXIFIP. Elle fait remarquer que les intérêts apparaissent désormais en fonctionnement et la part « capital » en investissement.

Mme VOLTO demande si la somme de 46.770 € « échéances 2^e semestre AUXIFIP : part capital des échéances payées en investissement » est bien inscrite comme une dépense d'investissement. Elle souhaite qu'on lui confirme qu'il ne s'agit pas d'une simple opération d'ordre.

Mme MOREL confirme qu'il s'agit bien de la part capital des échéances payée en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2016 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ et Mr. BOURBON qui lui a donné pouvoir),

- ☞ autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2016,
- ☞ adopte la décision modificative n° 02/2016 dont le détail figure en annexe.

N° 87-2016.

Modification des AP/CP 2016.

Mme MOREL fait remarquer que la présentation des tableaux des AP/CP a été modifiée afin d'apporter une meilleure lisibilité.

Mme VOLTO souhaite qu'on lui rappelle le contenu de l'opération « revitalisation du centre-ville ».

Mme MOREL précise que les 80 000 € correspondent aux études. Elle rappelle l'argument qu'elle avait donné lors de la séance précédente, à savoir que pour obtenir des subventions, il était nécessaire de monter au préalable un projet.

Mme VOLTO souligne qu'elle était absente lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et elle demande des détails sur le projet, ses objectifs ...

Mr le Maire explique que le projet de revitalisation du centre-bourg concerne le commerce, l'habitat et le patrimoine. Il ajoute que la première tranche des travaux portera sur la réhabilitation du parking du quai de Garonne et la deuxième tranche concernera le centre-ville.

Mme VOLTO interroge les élus sur le part qui sera prise en charge par la commune.

Mr le Maire répond qu'il ne le sait pas pour l'instant et que cela dépendra du diagnostic qui sera réalisé.

Mme VOLTO demande si la rénovation de façades sera incluse dans ce programme.

Mr DELMAS répond par l'affirmative. Il ajoute que les espaces publics, la voirie etc... seront également concernés et qu'il faut attendre le diagnostic.

Mme VOLTO demande pourquoi il y a autant de « restes à réaliser ».

Mme MOREL précise que les « restes à réaliser » sont notés, année par année, de 2010 à 2016.

Mme VOLTO dit que le tableau tel qu'il est présenté, induit en erreur. A son avis, il ne faut pas que les montants antérieurs à l'année en cours apparaissent.

Mme MOREL indique qu'il ne faut tenir compte que de la ligne « 2016 ».

Mr le Maire s'engage à demander aux services de ne plus mentionnés les montants des années antérieures.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ et Mr. BOURBON qui lui a donné pouvoir),

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2016,
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

N° 88-2016.

Décision modificative n° 03/2016.

Refinancement d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, rappelle que la commune de Grenade a contracté un emprunt n° T1MNTC017PR, d'un montant de 1.803.500 €, auprès du Crédit Agricole, aux conditions suivantes :

Taux : 4.95%

Durée : 15 ans

Périodicité : semestrielle,

et dont la 1^{ère} échéance est intervenue le 01.02.2013.

Compte tenu de la baisse des taux d'intérêts, la commune a décidé de refinancer cet emprunt. Une offre intéressante a été présentée par la Banque Postale, à savoir :

Montant maximum du prêt : 1 600 000 € (Montant égal au capital restant dû + indemnité de remboursement anticipé),
Echéances constantes trimestrielles,
Taux : 1.13%,
Durée : 12 ans,
Commission : 0.10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve ce refinancement,
- adopte la DM n° 03/2016 inscrivant ce refinancement en compte 166, telle que figurant en annexe,
- procède à l'étalement des pénalités sur 11 ans,
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

Mme MOREL indique que ce qu'il faut retenir, c'est que la commune va économiser 20 000 € par an, sur une durée d'emprunt équivalente.

Questions diverses.

Mr le Maire annonce les dates des prochaines réunions :

→ Réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S le : mardi 6 septembre, à 17h30.

→ Réunion du Conseil Municipal : mardi 6 septembre, à 19 h.

Mr AUZEMÉRY tient à signaler que plusieurs citoyens se sont plaints d'avoir reçu en même temps, les factures d'eau et d'assainissement. Il ajoute que certains ont reçu également des commandements de payer d'huissiers alors qu'ils n'avaient pas reçu de factures.

Mme BEUILLÉ manifeste également son mécontentement car la mensualisation n'a toujours pas été mise en place alors qu'il s'agit de factures élevées. Elle ajoute qu'il est très difficile de joindre le SMEA, par téléphone.

Mr le Maire indique qu'il est au courant car plusieurs usagers se sont plaints auprès de lui. Il dit avoir demandé au SMEA, à plusieurs reprises, la mise en œuvre de la mensualisation, ce qui devrait être fait prochainement.

Mr LACOME informe que le service facturation centralisé à Toulouse a été rapatrié à Grenade. Il pense que cette proximité devrait permettre de résoudre un certain nombre de problèmes.

Mme VOLTO signale qu'elle a également été sollicitée sur cette problématique et être intervenue auprès des services du SMEA.

Mr FLORES ajoute que lors de la dernière réunion du Conseil Syndical, le Président du SMEA a indiqué que la mensualisation serait mise en place rapidement.

Mr. le Maire demande s'il y a d'autres prises de parole.

Mr FLORES informe le Conseil Municipal d'un don de 85 € au profit de la Caisse des Ecoles. Il explique que cette somme a été remise à l'occasion du mariage et du renouvellement de vœux, qu'il a célébrés le samedi 02.07.16.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 22 heures 15 ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire
de séance, Véronique VOLTO

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis 
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José <i>représenté</i>	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique <i>représentée</i> 
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTDC. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine <i>représentée</i>
PEEL Laurent <i>représenté</i>	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique <i>représenté</i>	XILLO Michel <i>représenté</i> 
AUZEMÉRY Bertrand 	ANSELME Eric <i>absent</i>	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine 
VIBONI-PERIN Thierry 	VOLTO Véronique	BOURBON Philippe <i>représenté</i>	BEUILLE Sylvie
CREPEL Pierre <i>absent</i>			

ANNEXES :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Commune de Grenade sur Garonne,
Sise avenue Lazare Carnot à GRENADE (31330).
Représentée par M. Jean-Paul DELMAS, agissant en sa qualité de Maire, dûment
habilité à l'effet des présentes par délibération du et rendue exécutoire le

Ci-après désignée sous le nom « la Commune »,

D'une part,

Et,

La société
Sise représentée par son Président/Directeur/Gérant. Mme/M.
....., dûment habilitée ;

Ci-après désignée sous le nom de « l'Occupant »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune est propriétaire du bâtiment de l'ancien collège, qui fait partie du domaine public et qui est affecté à l'usage du public (bureaux de services communaux, salles des fêtes, bibliothèque ...).

L'Occupant a sollicité auprès de la Commune, qui l'a accepté, la mise à disposition d'une partie de ces locaux (bureaux inoccupés).

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Nature du contrat

Le présent contrat emporte autorisation d'occupation d'une dépendance du domaine public.

L'attention de l'Occupant est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un contrat administratif. Il ne s'agit pas d'un bail commercial. Néanmoins, en application de l'article L. 2124-32-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant pourra constituer un fonds de commerce sous réserve de l'existence d'une clientèle propre.

Article 2 – Mise à disposition

La Commune met par la présente convention à la disposition de l'Occupant les locaux désignés à l'article 3 ci-dessous.

Article 3 – Désignation

Les locaux mis à la disposition de l'Occupant sont situés 1 rue Paul Bert.

Ils sont d'une surface de 67,28 m² et sont composés de :

- Un bureau de 10,48 m²
- Un bureau de 14,58 m²
- Un bureau de 11,16 m²
- Un espace commun de 15,57 m²
- Un espace de rangement et de reprographie de 7,39 m²
- Un accueil de 8,08

Les toilettes mis à la disposition de l'Occupant se trouvent dans les espaces communs face aux bureaux de la Police Municipale. L'accès se fera librement pendant les horaires d'ouverture de la Police Municipale. Des WC publics sont également disponibles dans ce même bâtiment, à proximité des locaux.

Le plan annexé à la présente convention délimite les locaux mis à la disposition de l'Occupant (voir annexe 1).

Article 7.1 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage :

- à ne rien faire qui puisse troubler la jouissance paisible des lieux par l'Occupant ;
- à prendre en charge les travaux de grosses réparations qui incombent pas à l'Occupant au titre de son obligation d'entretien des lieux.

Article 7.2 – Obligations de l'Occupant

Article 7.2.1 – Entretien, réparations et sécurité des locaux

L'Occupant :

- prendra les locaux et équipements mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ;
- entretiendra les locaux et équipements en bon état de réparation de toute nature, à l'exception des grosses réparations qui restent à la charge de la Commune ;
- veillera au respect des normes applicables aux locaux et équipements mis à disposition en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité au public ;
- laissera la Commune visiter les locaux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour effectuer les réparations qui lui incombent, pour s'assurer de la sécurité des lieux ou que l'usage qui en est fait est conforme à leur destination telle que définie à l'article 4 de la présente convention ;
- prendra immédiatement la Commune de toutes dégradations qu'il constaterait dans les locaux et qui entraîneraient des réparations à la charge de cette dernière ;
- souffrira les désagréments dus aux grosses réparations qui deviendraient nécessaires aux locaux et équipements mis à disposition et que la Commune ferait exécuter pendant la durée de la convention, sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution de redevance ;
- ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni gros travaux ou aménagements importants dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la Commune ;
- pourra réaliser les petits aménagements nécessaires aux besoins de son activité après avis préalable, express et écrit de la Commune ;
- laissera, à la fin de la mise à disposition, les travaux d'embellissement et autres améliorations qu'il aura faits effectuer sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Article 7.2.2 – Charges et impositions

L'Occupant devra honorer les abonnements et les factures de téléphonie (téléphone et connexion internet).

Il s'acquittera des impôts et taxes locales récupérables ordinairement mises à la charge des locataires dans le cadre des baux de droit commun.

Article 7.2.3 – Sous-location

L'Occupant ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les locaux mis à sa disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

L'Occupant ne pourra céder, en totalité ou en partie, les droits qu'il tient de la présente convention.

Article 8 – Etat des lieux

Les équipements garnissant ces locaux, qui sont également mis à la disposition de l'Occupant, sont :

- Une boîte à lettres
- Un conteneur poubelle (commun à l'ensemble des occupants des locaux)

Article 4 – Destination

Les locaux désignés à l'article 3 ci-dessus et qui sont mis à la disposition de l'Occupant devront être exclusivement utilisés pour des activités.....

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable, express et écrit de la Commune, sous peine de résiliation de la présente convention aux torts de l'Occupant dans les conditions prévues à l'article 11.1.1. ci-dessous.

Article 5 – Durée

La mise à disposition est consentie pour une durée de trois (3) années à compter du 1^{er} septembre 2016.

Toutefois, il est rappelé à l'Occupant que la présente convention revêt, conformément à l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), un caractère précaire et révoquable.

Cela signifie que la Commune pourra la résilier de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général, dans les conditions prévues à l'article 11.1.2 ci-dessous.

En outre, l'Occupant ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement de la présente mise à disposition à son expiration.

Article 6 – Redevance

6.1. Montant de la redevance

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant mensuel de cinq cent cinquante (550,00) € T.T.C.

6.2. Modalités de paiement de la redevance

La redevance sera acquittée mensuellement par 12^{ème}, et devra être versée durant la première quinzaine du mois.

L'attention de l'Occupant est attirée sur le fait que la redevance sera due même s'il n'occupe pas effectivement les locaux désignés à l'article 3 ci-dessus.

6.3. Révision du montant de la redevance

Le montant de la redevance sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, fixée à l'article 13 ci-dessous, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux – ILC (base 100 au 1^{er} trimestre 2008) publié par l'INSEE, dernier indice connu 108,40 au 1^{er} trimestre 2016 (consultable sur le site internet de l'INSEE : www.indices.insee.fr, identifiant : 001632540).

Article 7 – Obligations des parties

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties ou, à défaut, par acte d'huissier de justice, avant l'entrée en jouissance de l'Occupant dans les locaux.
Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties ou, à défaut, par acte d'huissier de justice, dans les cinq (5) jours suivant la fin de la présente convention.

Article 9 – Autres Informations

Un Etat des risques naturels, miniers et technologiques est annexé à la présente convention.
La Commune tient, pour information, à disposition de l'occupant, le dossier technique amiable des locaux.

Article 10 – Assurances

L'Occupant devra en premier lieu souscrire une assurance couvrant les risques locaux pour les locaux mis à sa disposition.
L'Occupant sera en second lieu tenu de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pénales de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, rémunérés ou non, et celle liée à ses activités exercées dans ces locaux.
Il fournira à la Commune, dans les dix (10) jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, fixés à l'article 13 ci-dessous, une attestation délivrée par son assureur prouvant qu'il a satisfait à cette obligation.
L'occupant devra s'acquitter du paiement des primes et, en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.
L'occupant s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 11 – Résiliation

Article 11.1 – Résiliation à l'initiative de la Commune

Article 11.1.1 – Résiliation aux torts de l'Occupant

A défaut de paiement d'un seul terme de la redevance à son échéance ou en cas d'inexécution par l'Occupant de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention, et à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une mise en demeure de payer ou d'exécuter restée sans effet, la présente convention sera révoquée de plein droit et sans indemnité.

Toute mise en demeure délivrée par la Commune au titre du présent article :
- sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier de justice ;
- rappellera le jeu de la présente clause résolutoire en cas d'inexécution dans le délai imparti ;
- invitera l'Occupant à présenter ses observations dans le délai de dix (10) jours à compter de sa réception.

Article 11.2 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune pourra, à tout moment, résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général.

Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.

Elle prendra effet à l'expiration d'un délai de un (1) mois à compter de la réception par l'Occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de la Commune.

Article 11.2 – Résiliation à l'initiative des deux Parties à la convention

La présente convention pourra être, à tout moment et pour tout motif, résiliée à l'issue d'un accord entre les deux Parties. Les Parties se mettront d'accord sur une date de résiliation.

Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.

Article 12 – Attribution de Jurisdiction

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, seul le tribunal administratif de Toulouse sera compétent pour en connaître.

Article 13 – Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 14 – Avenant à la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en un deux (2) originaux comprenant six (6) pages, sans ajout ni retrait,

Pour la Commune

Pour l'Occupant

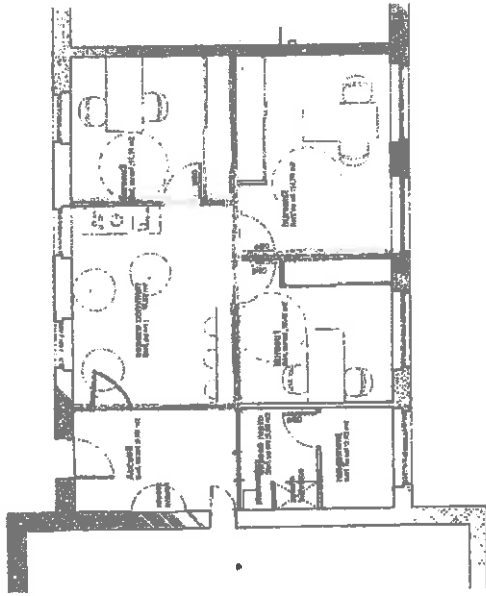
A le

A le

M. Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade sur Garonne

Mme/M.
Président/Directeur/Gérant

Annexes :
- annexe 1 : plan des locaux mis à disposition ;
- annexe 2 : Etat des risques naturels, miniers et technologiques ;
- annexe 3 : Etat des lieux d'entrée.



Surfaces des pièces

Chambre	Pièces	Affectation	m ² eqv.	m ² bureau	m ² bureau	m ² bureau
Reception	1	1 Office	1,00	3,00	3,00	3,00
Bureau 1	1	2 Office	18,00	28,00	28,00	28,00
Bureau 2	1	3 Office	40,00	67,00	67,00	67,00
Bureau 3	1	2 Office	11,00	21,00	21,00	21,00
Bureau 4	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 5	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 6	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 7	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 8	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 9	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 10	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 11	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 12	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 13	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 14	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 15	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 16	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 17	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 18	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 19	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 20	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 21	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 22	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 23	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 24	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 25	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 26	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 27	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 28	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 29	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 30	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 31	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 32	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 33	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 34	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 35	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 36	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 37	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 38	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 39	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 40	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 41	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 42	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 43	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 44	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 45	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 46	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 47	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 48	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 49	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 50	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 51	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 52	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 53	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 54	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 55	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 56	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 57	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 58	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 59	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 60	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 61	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 62	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 63	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 64	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 65	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 66	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 67	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 68	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 69	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 70	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 71	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 72	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 73	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 74	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 75	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 76	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 77	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 78	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 79	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 80	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 81	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 82	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 83	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 84	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 85	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 86	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 87	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 88	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 89	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 90	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 91	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 92	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 93	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 94	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 95	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 96	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 97	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 98	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 99	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00
Bureau 100	1	2 Office	10,00	20,00	20,00	20,00

Client: **ESQ 0. Rez-de-chaussée**
 Adresse: **Aménagement d'un relais d'entreprises**
Genève
 Date: **10/10/2015**
 Echelle: **1/100**
 Dessiné par: **A4**
 Vérifié par: **A4**
 Architecte: **Emilie DUESO architecte dpa**
29 rue Victor Hugo, 1220 CAZÈRES
 Date: **28/10/2015**



Commune de : **GRENADE**

Département : **Haute - Garonne 31**

Une ligne électrique souterraine **C4 - CINEMA - 3 RUE MARCEAU**

N° d'affaire **DF26006906**

Entre les sous-signés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à dire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winarthur 102 Terrasse Boileau, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 908 442- TVA intracommunautaire FR 8544469442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Midi Pyrénées Sud dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " ERDF "

d'une part,

Et d'autre part

Nom : **COMMUNE DE GRENADE**

Demeurant **HOTEL DE VILLE AV LAZARE CARROT 31330 GRENADE SUR GARONNE**

Nom :

Demeurant

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains situés

Rue Marceau et Rue des Jardins

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" :

d'autre part,

ils s'entendent ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées lui appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieu-dit(s) ou adresse	Nature d'ouvrages (câbles, lignes, poteaux, pylônes, etc...)
GRENADE	C	737 900	Rue Marceau et Rue des Jardins	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terres agricoles) :

- non exploitée(s)
 - exploitée(s) par-lui même
 - ou exploitée(s) par Monsieur habitant à _____
- qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il les exploitent lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4, L323-5 et -9 du Code de l'Énergie et le décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, vu le décret n° 87-885 du 19 octobre 1987, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes concédés à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessus, sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit celle ou non, telle ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 3/ Encadrer 1 coffret(s) ébau ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de NEANT même(s).

4/ Effectuer l'élagage, l'entretien, l'arrosage ou le dessouchage de toutes palmiers, bananiers ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter le règlementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs obtient accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement avisé des interventions, sauf en cas d'urgence

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'annulation ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par le règlementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ERDF s'engage à verser :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de NEANT euros (inscrire la somme en toutes lettres),
- La cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de NEANT euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indiqués au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixé à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résultent de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En l'état des impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

¹ Protocoles et documents paramétrés et « documents techniques » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines (bois et terrains agricoles)

COMMUNE - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 02 - 2016 du 05 JUILLET 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE		OPERATION		LIBELLES		DEPENSES		RECETTES		Total		
1	020	Non-Affectée	Depenses imprévues d'investissement		41 753 €	1 005 €	42 758 €	021	FIN	Virement de la section de fonctionnement	1 052 801,08 €	1 254 101,08 €
2	1875	Non-Affectée	Echéances 2d semestre AUMIFIP : Part capital des échéances payée en Investis.		- €	46 770 €	46 770 €	10226	Non-Affectée	Taxe d'aménagement	150 000 €	125 000,00 €
3	4817	Non-Affectée	Prêts toniques DEXIA : Prise en compte de la pénalité du contrat n° 254237		- €	17 000 €	17 000 €	1328	Non-Affectée	Les amis de Notre Dame : Participation éclairage du chœur de l'église	- €	3 201 €
4	4817	Non-Affectée	Prêts toniques DEXIA : Prise en compte de la pénalité du contrat n° 159124		- €	125 000 €	125 000 €	4817	Non-Affectée	Prêts toniques DEXIA : Etalement de la pénalité du contrat n° 254237 sur 8 ans	- €	2 125 €
5	2152	10027	Acquisition de 3 radars pédagogiques		9 000 €	2 277 €	6 723 €	4817	Non-Affectée	Prêts toniques DEXIA : Etalement de la pénalité du contrat n° 159124 sur 13 ans	- €	9 615 €
6	2158	10024	Acquisition d'une tondeuse hélicoptale		35 000 €	3 200 €	31 800 €	024	Non-Affectée	Vente parcelle St Caprais "Les Vergers de Bagnois"	- €	5 000 €
7	21318	10012	Gymnase : Réfection du sol et tracage des terrains		65 000 €	27 000 €	92 000 €	1323	10020	Subvention Département sur travaux piscine	- €	20 745 €
8	2313	16002	Provision pour travaux de revivification du centre ville		110 000 €	30 000 €	80 000 €	18871	12001	Avance remboursable du CNC sur numérisation cinéma	25 200 €	25 200 €
9	2313	16003	Transition énergétique : Géothermie		150 000 €	242 000 €	392 000 €	1321	16003	Aide financière du PSIPL sur géothermie	- €	100 000 €
10	21318	10016	Revêtement des allées en graviers du jardin de la Mairie		20 000 €	20 000 €	- €	1321	16003	Subv ADEME sur géothermie ancien collège	- €	112 000 €
11	21318	10016	Installation climatisation dans les bureaux du Maire et DGS		1 800 €	1 400 €	3 200 €					
12	2183	10024	Acquis. matériel informatique : 4 routeurs et 2 onduleurs		- €	2 200 €	2 200 €					
13	2051	10024	Acquis. Licences supplémentaires anti-virus PU		2 200 €	450 €	2 650 €					
14	21318	10016	Remplacement de deux portes vitrées entrée foyer rural (réalisés sur enveloppe accessibilité)		7 852 €	7 852 €	- €					
15	2031	10026	Nouveau marché Révision PLU : Evaluation environnementale		- €	3 000 €	3 000 €					
16	2188	10019	Stade JM Fages : Acquis. de deux abris de touchés		4 950 €	1 290 €	6 240 €					
17												
18												
												403 786 €

Espace Intercommunautaire rue des Jardins

AP-CP n° 2-2010

Opération : 58

Exercices	Engagements (AP)		Palements (CP)			Restes à réaliser	A reporter en N+1
	Prévus		Inscriptions budgétaires	Réalisés	Cumulés		
	Reports N-1	Nouveaux crédits					
2011	- €	1 152 300,00 €	1 152 300,00 €	876 775,83 €	876 775,83 €	275 524,17 €	237 416,00 €
2012	237 416,00 €	- €	1 389 716,00 €	217 155,98 €	1 093 931,81 €	20 260,02 €	19 000,00 €
2013	19 000,00 €	- €	1 408 716,00 €	19 000,00 €	1 120 212,10 €	719,71 €	719,00 €
2014	719,00 €	7 601,00 €	1 417 036,00 €	8 317,04 €	1 120 529,14 €	2,96 €	- €
2015	- €	- €	1 417 036,00 €	- €	1 120 529,14 €	- €	- €
2016	- €	5 400,00 €	1 422 436,00 €	- €	- €	- €	- €
Total	257 135,00 €	1 165 301,00 €	1 422 436,00 €	1 120 529,14 €	1 120 529,14 €		

Construction école et restaurant scolaire chemin de Montagne

AP-CP n° 1-2011

Opération : 10015

Exercices	Engagements (AP)		Palements (CP)			Restes à réaliser	A reporter en N+1
	Prévus		Inscriptions budgétaires	Réalisés	Cumulés		
	Reports N-1	Nouveaux crédits					
2010	- €	57 400,00 €	57 400,00 €	56 611,46 €	56 611,46 €	788,54 €	788,00 €
2011	788,00 €	45 412,00 €	103 600,00 €	8 955,65 €	65 567,11 €	37 244,35 €	37 244,00 €
2012	37 244,00 €	2 756,00 €	143 600,00 €	36 038,47 €	101 605,58 €	3 961,53 €	3 961,00 €
2013	3 961,00 €	96 341,00 €	243 902,00 €	5 929,51 €	107 535,09 €	94 372,49 €	94 372,00 €
2014	94 372,00 €	2 043 838,00 €	2 382 112,00 €	1 931 829,08 €	2 039 364,17 €	206 380,92 €	206 380,00 €
2015	206 380,00 €	721 520,00 €	3 310 012,00 €	927 900,00 €	2 967 169,47 €	94,70 €	94,00 €
2016	94,00 €	88 482,00 €	3 398 588,00 €	88 576,00 €	- €	- €	- €
Total	342 839,00 €	3 055 749,00 €	3 398 588,00 €	2 967 169,47 €	2 967 169,47 €		

AP-CP n° 2-2011										Opération : 12004		
Exercices	Engagements (AP)				Cumulés	Inscriptions budgétaires	Palements (CP)		Cumulés	Restes à réaliser	A reporter en N+1	
	Reports N-1	Nouveaux crédits					Réalisés	Cumulés				
		Prévus										
2012	-	85 000,00 €			85 000,00 €	85 000,00 €	84 595,07 €	84 595,07 €	404,93 €	404,00 €		
2013	404,00 €	199 595,00 €			285 000,00 €	200 000,00 €	157 104,07 €	241 699,14 €	42 895,93 €	42 895,00 €		
2014	42 895,00 €	100 206,00 €			428 101,00 €	143 101,00 €	140 100,77 €	381 799,91 €	3 000,23 €	3 000,00 €		
2015	3 000,00 €	27 600,00 €			458 701,00 €	30 600,00 €	30 504,00 €	412 303,91 €	96,00 €	96,00 €		
2016	96,00 €	142 685,00 €			601 482,00 €	142 781,00 €						
TOTAL	3 495,00 €	555 086,00 €			1 169 050,00 €	601 482,00 €	112 303,91 €					

AP-CP n° 1-2012										Opération : 12001		
Exercices	Engagements (AP)				Cumulés	Inscriptions budgétaires	Palements (CP)		Cumulés	Restes à réaliser	A reporter en N+1	
	Reports N-1	Nouveaux crédits					Réalisés	Cumulés				
		Prévus										
2012	-	5 500,00 €			5 500,00 €	5 500,00 €	5 418,98 €	5 418,98 €	81,02 €	81,00 €		
2013	81,00 €	282 519,00 €			288 100,00 €	282 600,00 €	14 100,72 €	19 519,70 €	268 499,28 €	268 499,00 €		
2014	268 499,00 €	61 501,00 €			618 100,00 €	330 000,00 €	203 454,01 €	222 973,71 €	126 545,99 €	126 545,00 €		
2015	126 545,00 €	402 405,00 €			1 147 050,00 €	528 950,00 €	522 230,82 €	745 204,53 €	6 719,18 €	6 719,00 €		
2016	6 719,00 €	15 281,00 €			1 169 050,00 €	22 000,00 €						
TOTAL	1 083,00 €	1 066 706,00 €			2 332 700,00 €	1 169 050,00 €	745 204,53 €					

Réalisation centre-ville bastide										
AP-CP n° 1-2016										
Exercices	Engagements (AP)				Palements (CP)				Restes à réaliser	A reporter en N+1
	Prévus		Cumulés	Inscriptions budgétaires	Réalisés	Cumulés	Restes à réaliser	A reporter en N+1		
	Report N-1	Nouveaux crédits								
2016	- €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	- €					
2017		300 000,00 €		300 000,00 €						
2018		300 000,00 €		300 000,00 €						
2019		59 200,00 €		59 200,00 €						
Total		759 200,00 €		759 200,00 €						

Transition énergétique										
AP-CP n° 2-2016										
Exercices	Engagements (AP)				Palements (CP)				Restes à réaliser	A reporter en N+1
	Prévus		Cumulés	Inscriptions budgétaires	Réalisés	Cumulés	Restes à réaliser	A reporter en N+1		
	Report N-1	Nouveaux crédits								
2016	- €	392 000,00 €	392 000,00 €	392 000,00 €	- €					
2017		46 000,00 €		46 000,00 €						
Total		438 000,00 €		438 000,00 €						

RECAPITULATIF										
Exercices	Engagements (AP)				Palements (CP)				Restes à réaliser	A reporter en N+1
	Prévus		Cumulés	Inscriptions budgétaires	Réalisés	Cumulés	Restes à réaliser	A reporter en N+1		
	Report N-1	Nouveaux crédits								
2016	6 909,00 €	723 848,00 €	730 757,00 €	730 757,00 €	- €					
2017	- €	346 000,00 €		346 000,00 €	- €					
2018	- €	300 000,00 €		300 000,00 €	- €					
2019	- €	59 200,00 €		59 200,00 €	- €					
Total	6 909,00 €	1 429 048,00 €		1 429 957,00 €						

COMMUNE - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 03 - 2016 du 05 JUILLET 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT

Lignes	DEPENSES						RECETTES					
	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total
	REFINANCEMENT						REFINANCEMENT					
1	020	Non-Affectée	Dépenses Imprévues d'investissement	42 758 €	- €	42 758 €	021	Non-Affectée	Virement de la section de fonctionnement	1 254 101,08 €	107 546,37 €	1 146 554,71 €
2	166	Non-Affectée	Refinancement dette CIRCA : Remboursement Capital CIRCA		1 492 453,63 €	1 492 454 €	166	Non-Affectée	Emprunt Refinancement auprès de Banque Postale		1 600 000 €	1 600 000,00 €
3	166	Non-Affectée	Refinancement dette CIRCA : Versement Indemnité Remb Anticipé		107 546,37 €	107 546 €	1641	Non-Affectée	Capitalisation des pénalités (op ordre budg.)		107 546,37 €	107 546,37 €
4			S/TOTAL		1 600 000 €				S/TOTAL		1 600 000 €	
5												
11	ETALEMENT DES PENALITES						ETALEMENT DES PENALITES					
12	4817	Non-Affectée	Pénalités de renégociation de la dette		107 546,37 €	107 546 €	4817	Non-Affectée	Pénalités de renégociation de la dette		9 776,00 €	9 776,00 €
13							021	Non-Affectée	Virement de la section de fonctionnement	1 146 554,71 €	97 770,37 €	1 244 325,08 €
14			S/TOTAL		107 546,37 €				S/TOTAL		107 546,37 €	
15												
16												
17												
18												
					1 707 546,37 €						1 707 546,37 €	